





Documents à fournir pour la vente d'une maison



- Votre maison dépend d'un lotissement:
 - Si oui, y a t-il une association syndicale libre?
 - Si oui, nous indiquer les noms et coordonnés du président de l'ASL/AFUL en place ou du syndic.
 - Le cahier des charges
- Votre maison dépend d'une copropriété horizontale :
 - Si oui, il convient de faire établir un mesurage au titre de la "loi Carrez" et indiquer le nom et l'adresse du syndic.
- Si le vendeur a fait construire ladite maison:
 - Nous adresser la copie du permis de construire et la déclaration d'achèvement de travaux et de conformité.
- Si les travaux sont achevés depuis moins de 10 ans :
 - Nous adresser l'attestation de souscription et de paiement de l'assurance, ainsi que la police intégrale.
- Si les travaux sont achevés depuis moins de 5 ans:
 - Prendre rendez-vous à l'Étude notariale en vous munissant de votre dossier de construction et de toutes les factures, pour calculer le montant de la TVA qui sera retenue sur le prix de vente.